



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
Tél : 02.38.28.76.00  
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**

**Objet :**

**Modification du tableau des effectifs : création de postes (titulaire)**

**Date de convocation**

**05 février 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026  
Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
Gérard, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,  
Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,  
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,  
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,  
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>Mme TURBEAUX-JULIEN</b>	<b>Pouvoir à Mme SAJET</b>
<b>Mme FOLY</b>	<b>Pouvoir à Mme BEDU</b>
<b>M. SALL</b>	<b>Pouvoir à M. LAVIER</b>
<b>Mme PLICHON</b>	<b>Pouvoir à M. GABORET</b>
<b>M. GORGEON</b>	<b>Pouvoir à Mme HUTSEBAUT</b>

**ABSENTS :**

**M. FOURNEL  
M. DESPLANCHES**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

**C.M. du 11 février 2026**

**RH/N°2026/25**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES  
(TITULAIRE)**

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer un poste de Policier Municipal à temps complet à compter du 1er avril 2026. Cette création intervient à la suite du départ en retraite d'un agent de police municipale, précédemment titulaire du grade de brigadier-chef principal. Afin d'assurer la continuité du service public et de tenir compte des difficultés de recrutement rencontrées dans la filière de la police municipale, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

2) Actuellement, la Ville compte trois auxiliaires de puériculture, au sein du Multi-Accueil (Maison de la Petite Enfance). Afin de répondre aux besoins identifiés par le service, il est proposé de créer un quatrième poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet accessible aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B).

3) Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de la médiathèque, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil de la médiathèque à temps complet accessible aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 les postes suivants à temps complet :

- Un poste d'agent d'accueil de la médiathèque à temps complet accessible aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).
- Un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B)

**CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 le poste suivant à temps complet :

- Un poste de Policier Municipal à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET